



## **Appel à candidature**

### **Pour la location d'un cabinet médical**

### **Sur la commune de Houilles**

#### **Préambule :**

La commune de Houilles est propriétaire d'un local situé au 54 rue Hoche, au 1<sup>er</sup> étage d'une surface de 100m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de sa politique visant à renforcer l'offre de service de proximité, la commune souhaite installer dans ce local un cabinet médical afin de permettre l'installation de médecins généralistes ou à défaut de spécialistes.

Pour ce faire, la commune a élaboré le présent appel à candidature sur la base duquel les personnes intéressées devront se porter candidates.

#### **Localisation et contexte général :**

**Houilles** est une commune du département des Yvelines dans la région Île-de-France en France, située à 7 km au nord-ouest de Paris et à 8 km environ à l'est de Saint-Germain-en-Laye. Elle est ainsi, pour ses habitants, proche d'espaces verts, tels que la forêt de Saint-Germain-en-Laye, et de zones d'activités économiques importantes, notamment Paris, et la Défense, avec le bénéfice d'infrastructures de transports vers ces territoires. Elle est voisine des départements des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise. Elle bénéficie également d'un centre-ville appréciable et d'un des marchés franciliens les plus actifs les mercredis et samedis.

La commune, proche de l'A86 et l'A14, est desservie par le RER A, les transiliens J et L. La Défense est située à 10 minutes en transports, Paris entre 11 et 13 minutes.

Avec une population de plus de 33 000 habitants, la ville de Houilles est un territoire harmonieux, attractif et solidaire au service de ses habitants.

#### **L'offre médicale sur la commune :**

Comme de nombreuses communes, Houilles est confrontée à une baisse du nombre de médecins généralistes et spécialistes. En application de l'arrêté N° 2018-1463 de l'Agence Régionale de Santé relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, la commune est située en zone d'Intervention Prioritaire (ZIP).

#### **Les locaux retenus pour l'opération :**

Les locaux sont situés, en centre-ville, à proximité de la gare, proche de tous les commerces. L'ouverture de ce cabinet permettra de créer un mini pôle de santé et d'augmenter l'offre de service de santé auprès des

Ovillois. Ces locaux sont facilement accessibles à pied ou à vélo, en transport en commun (gare et arrêts de bus à proximité) ou en voiture (parking public attenant).

Ils sont situés au premier étage, accessibles par ascenseur. L'accès est sécurisé par un digicode.

Un plan de situation et des photos des locaux figurent en annexe du présent dossier. Les locaux mis à dispositions comportent :

- Des espaces communs : salle d'attente aménagée, 1 cabinet de toilette avec lavabo et WC.
- Quatre cabinets de consultation respectivement d'une surface de 15,6 m<sup>2</sup> (Cabinet 1), 15,3 m<sup>2</sup> (Cabinet 2), 15 m<sup>2</sup> (Cabinet 3), 12,9 m<sup>2</sup> (Cabinet 4), chacune pouvant accueillir 4 à 6 praticiens en cas d'usage partagé des salles de consultation. Un plan détaillé des locaux figure en annexe du présent dossier.

### **Les attentes de la Ville :**

♣ La commune de Houilles privilégie l'installation dans ces locaux de médecins généralistes ou de spécialistes sous représentés.

♣ Les candidatures sont ouvertes aux professionnels de santé exerçant à titre individuel.

♣ Compte tenu des objectifs d'intérêt général de maintien, de proximité et de continuité des soins, les projets doivent témoigner de la volonté des professionnels :

- De favoriser l'accès au soin tarif conventionné (secteur 1 de préférence)
- De s'associer à des opérations ponctuelles ou pérennes dans le domaine de la santé publique
- De participer à des actions de prévention organisées par la Ville et/ou la Communauté professionnelle Territoriale de Santé Boucle de Seine
- 

### **Les conditions de mise à disposition :**

La mise à disposition du local fera l'objet d'un bail professionnel pour une durée de 6 ans. La location des cabinets fera l'objet d'un loyer fixé :

- 200 euros/m<sup>2</sup> par an pour les médecins ovillois déjà installés et faisant état de l'impossibilité de rester dans leurs locaux actuels
- 100 euros/m<sup>2</sup> par an pour les médecins s'installant sur la commune de Houilles
- 1 euros/m<sup>2</sup> par an pour les médecins s'engageant à intégrer la future Maison de Santé située rue Foch à Houilles

Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Une caution d'un mois de loyer sera demandée au moment de la signature du contrat de location.

Le bail pourra être résilié par le preneur à tout moment en respectant un délai de préavis de 6 mois ou par le bailleur, à l'expiration du bail, en prévenant le preneur 6 mois à l'avance. Toutefois, ce délai pourra être réduit pour :

- Les médecins s'engageant à porter le projet de Maison de Santé. Le bail prendra fin à la livraison du bâtiment avec une souplesse eu égard au temps nécessaire à l'aménagement des locaux.
- Les médecins cessant leur activité ou quittant la commune mais ayant un successeur. Dans ce cas, le préavis sera réduit, voire annulé.

L'aménagement et l'entretien des parties communes (salle d'attente, cabinet de toilette) sont à la charge de la Ville.

Le locataire devra souscrire une assurance pour couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés à l'immeuble ou au tiers dans le cadre de l'occupation des locaux.

### **Présentation des candidatures** :

A l'appui de sa candidature, le candidat devra obligatoirement produire les éléments et documents suivants:

- Une lettre de motivation
- Tout document attestant de la capacité du candidat à assurer l'activité médicale (diplôme notamment).
- Une note méthodologique d'une ou deux pages, présentée sous la forme d'un projet de santé exposant notamment :

\*Sa capacité à mettre en place ou à s'inscrire dans une organisation permettant de répondre aux attentes de la commune en termes d'accès et de continuité des soins (jours et heures d'ouverture, articulation avec les autres professionnels, jours et heures d'ouverture du cabinet...) –

\*Sa capacité à s'engager rapidement dans le dispositif.

Après examen, la commune engagera des discussions avec le ou les candidat(s) avant d'établir un bail professionnel avec les candidats retenus.

### **Critères de choix des candidats** :

Les critères de choix des candidats sont les suivants :

- Cohérence de l'offre au regard de l'offre médicale existante sur le territoire
- Projet de santé

### **Conditions de délai et d'envoi des candidatures** :

Date limite de réception des candidatures : le vendredi 22 décembre 2023 à midi.

Modalités de transmission des candidatures : Les candidatures peuvent être adressées par lettre recommandée avec AR ou remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Elles peuvent également être adressée par voie dématérialisée à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Houilles

16, rue Gambetta

78 800 houilles

**Renseignements complémentaires** : Pour tout renseignement, les candidats peuvent contacter la Mairie de Houilles au 01.30.86.32.95 ou à l'adresse suivante : [celine.prim@ville-houilles.fr](mailto:celine.prim@ville-houilles.fr)